

**L'écosite Les Jardins De Siloé est une association (loi 1901),
pour préserver, valoriser, transmettre,
la biodiversité et les connaissances cultivées, culturelles et sauvages**

Il est fondé le 22/02/2014 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre « Écosite, Les Jardins de Siloé ».

Cette association vise à susciter l'émerveillement et l'inspiration devant la beauté et la sagesse du vivant, afin de favoriser sa compréhension. Elle soutient les pratiques favorisant l'équilibre naturel de la terre et de l'humain aidant ce dernier à trouver sa juste place dans l'écosystème.

Elle cherche à cultiver la sensibilité, le respect, la bienveillance et l'échange, valorisant la diversité naturelle, culturelle et sociale.

Elle propose un lieu d'expression de ces valeurs dans une démarche interactive, adoptant une vision globale et systémique.

Elle a pour buts :

de préserver, valoriser, transmettre :

le patrimoine bio-culturel (minéral, végétal, animal et culturel), scientifique et artistique ;

les connaissances, savoir-faire et savoir-être, traditionnels et innovants.

d'accompagner :

le développement de projets de vie et d'activités dans ces domaines ;

la recherche appliquée et les pratiques pour favoriser l'équilibre naturel de la terre, de l'humain et des écosystèmes.

Ceci ayant pour cadre et piliers le développement de l'écosophie, l'agroécologie, l'écoconstruction, l'artisanat autonomisant, d'une économie locale, sociale et solidaire.

Statut

Art 1 : Fondation

Elle est fondée le 22/02/2014 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre « Ecosite, Les Jardins de Siloé ».

Art 2 : Objet de l'association

Cette association vise à susciter l'émerveillement et l'inspiration devant la beauté et la sagesse du vivant, afin de favoriser sa compréhension. Elle soutient les pratiques favorisant l'équilibre naturel de la terre et de l'humain aidant ce dernier à trouver sa juste place dans l'écosystème.

Elle cherche à cultiver la sensibilité, le respect, la bienveillance et l'échange, valorisant la diversité naturelle, culturelle et sociale.

Elle propose un lieu d'expression de ces valeurs dans une démarche interactive, adoptant une vision globale et systémique.

Elle a pour buts :

de préserver, valoriser, transmettre :

le patrimoine bio-culturel (minéral, végétal, animal et culturel), scientifique et artistique.

les connaissances, savoir-faire et savoir-être, traditionnels et innovants.

d'accompagner :

le développement de projets de vie et d'activités dans ces domaines.

la recherche appliquée et les pratiques pour favoriser l'équilibre naturel de la terre, de l'humain et des écosystèmes.

Ceci ayant pour cadre et piliers le développement de l'écophilosophie, l'agroécologie, l'écoconstruction, l'artisanat autonomisant, d'une économie locale, sociale et solidaire.

Art 3 : Actions et Moyens.

L'association peut mener des actions de sensibilisation, d'éveil, de découverte.

Elle se dote des moyens nécessaires à une recherche appliquée en agroécologie (location ou acquisition de terres, de biens immobiliers, de matériels, de machines agricoles et artisanales).

Elle peut accueillir des activités productives ayant pour vocation la recherche appliquée évoquée précédemment, et/ou la transmission de savoir-faire traditionnels.

Elle organise la mise en commun et la circulation des savoirs, savoir-faire, et savoir-être par le biais de rencontres, stages, formations, production de documents, d'outils audio-visuels, ...

L'association favorise les liens sociaux intergénérationnels, pluriculturels, ainsi que les relations avec d'autres associations.

Elle se dote de moyens permettant d'accueillir des personnes en phase de maturation de projet de vie, et d'activité.

A l'interface avec les pouvoirs publics, l'association se veut force de propositions.

L'association se dote des moyens, humains et techniques nécessaires à son développement.

Art 4 : Sièges sociaux

Le siège social de l'association est fixé à la ferme de Brambéac, 35330 Maure de Bretagne, laquelle est propriété de la société civile immobilière « Le Verger d'Avallon ».

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Art 5 : Composition

L'association se compose :

des membres actifs qui sont des porteurs de projets, de personnes, groupes ou organismes engagés dans des actions de recherche, de transmission et d'accueil au sein de l'association.

des membres associés, organismes ou personnes qui soutiennent l'association.

des membres bienfaiteurs.

Art 6 : Administration de l'association

L'assemblée générale (plus loin désigné AG) élit parmi les membres actifs un Conseil d'Administration (plus loin désigné par l'abréviation CA). A chaque AG, le CA choisit plusieurs co-présidents, un Trésorier et un Secrétaire. Le CA peut s'adjoindre ponctuellement ou en permanence toute personne, ressource physique ou morale à titre consultatif. Chaque salarié peut participer aux délibérations au sein du CA, mais n'étant pas administrateur ne peut pas participer aux votes.

Le CA est ouvert à tous les adhérents à titre consultatif.

Art 7 : Admission

L'admission au sein de l'association est accordée à toute personne remplissant les conditions précisées dans l'article 5 et se retrouvant dans la charte d'Aspaari.

Art 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion prononcée par le CA pour non-respect de l'objet de l'association et de la charte, ou tout autre motif pouvant porter préjudice à l'association.

Art 9 : Ressources

L'association veillera à susciter des ressources en particulier financières pour l'animation et le développement de son action.

Les ressources de l'association se composent :

du montant des cotisations des membres actifs et associés, fixé annuellement par l'AG.

du revenu des activités, des productions et des prestations de l'association.

des subventions des pouvoirs publics et autres institutions.

des dons.

d'emprunts éventuels aux organismes bancaires ou autres.

Art 10 : Règlement intérieur

Toute activité doit être soumise à approbation du CA ou à défaut, du bureau.

Un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, peut être établi par le CA puis présenté à l'AG pour approbation.

Art 11 : Dissolution

L'association peut être dissoute par convocation de tous les adhérents à une Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, les biens iront à une autre association aux valeurs similaires.